



DEPUIS 1983
CENTRE
D'EXCELLENCE
ARTISTIQUE
DE L'ONTARIO



Concentration ◊ Arts visuels et médiatiques

Règlements généraux

Information générale

La concentration Arts visuels et médiatiques offerte au Centre d'excellence artistique de l'Ontario présente un programme d'enseignement intégrant au curriculum scolaire régulier de langue française une formation de base en arts visuels et en arts médiatiques pour les filles et les garçons de niveau secondaire ayant les aptitudes requises et souhaitant se développer de façon intensive dans cette discipline.

Les cours dispensés par l'École secondaire publique De La Salle offrent à l'élève la possibilité d'une formation en arts visuels et médiatiques tout en suivant les cours académiques prescrits par le ministère de l'Éducation et de la Formation de l'Ontario pour l'obtention de son diplôme d'études secondaires.

À noter que les programmes du CEAO sont offerts en parallèle avec le programme de Douance De La Salle.

Structure du programme

► Entrée à la concentration

Au deuxième semestre de chaque année scolaire, l'École secondaire publique De La Salle tient des auditions pour tous les élèves de l'Ontario désirant s'inscrire à l'un des programmes du CEAO l'année suivante. Les candidats sont sélectionnés selon leur potentiel artistique, ainsi que leur engagement tant artistique qu'académique. Il est du ressort du comité de sélection de recommander le niveau d'études artistiques du candidat.

► Rendement académique et investissement de l'élève

Tout élève qui s'inscrit au CEAO doit être en mesure de s'investir académiquement dans l'ensemble des cours inscrits à son horaire. Les études du curriculum scolaire régulier ainsi que du curriculum artistique doivent être menées en parallèle et poussées dans les deux cas à leur plein potentiel. Une telle entreprise demande assurément rigueur, sérieux, organisation et beaucoup de passion.

Afin de demeurer au sein du CEAO, l'élève se doit de maintenir un rendement représentant son plein potentiel tant dans ses cours du curriculum scolaire régulier que du curriculum artistique.

Lors de ses absences dues aux activités obligatoires ou facultatives de sa concentration (p. ex. sorties éducatives, exposition, montage), il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer du travail à faire auprès de ses enseignants et d'effectuer le rattrapage requis.

Au cours de son cheminement, l'élève travaille à développer diverses caractéristiques, par exemple: sensibilité au milieu, réceptivité, originalité, adaptabilité, capacité de synthèse, attitude positive et entregent, expression personnelle et critique, organisation cohérente, performance et engagement. À la fin du programme d'études secondaires, l'élève qui a complété un an au cycle intermédiaire et deux ans au cycle supérieur reçoit le Certificat d'excellence artistique.

► **Structure des cours**

Le programme d'Arts visuels et médiatiques offre **deux cours par année**, soit **un cours par semestre**, de la 9^e à la 12^e année.

► **Cours dispensés hors-horaire**

Sous audition en septembre.

► **Première année d'études**

La première année d'études constitue une période d'essai où l'enseignant porte une attention particulière aux compétences et habiletés recherchées chez l'élève de cette concentration : créativité, capacité de réflexion, ouverture, motivation, autodiscipline, assiduité au travail en équipe, sens du leadership, sens d'appartenance au groupe, qualité de la langue. Cette année sert aussi à vérifier la capacité de l'élève de mener en parallèle des études académiques et artistiques tout en visant son plein potentiel.

► **Promotion aux années subséquentes**

L'élève s'inscrit au programme une année à la fois et s'engage à la compléter. À la fin de chaque année scolaire, l'élève doit recevoir l'approbation de son enseignant pour poursuivre dans le programme. Notez qu'à la fin de la 10^e année, un portfolio peut être exigé pour la promotion de l'élève au cycle supérieur.

► **La mise en probation – Le retrait du CEAO**

Au cours des quatre années du programme, si l'enseignant dénote des problèmes au niveau de l'attitude, de la discipline personnelle, du rendement artistique ou de tout autre élément qu'il juge problématique chez l'élève (p. ex. absences non motivées, manque de discipline personnelle, manque de discipline en classe, rendement continu qui ne représente pas son plein potentiel), ce dernier en sera avisé par écrit par le biais d'un Rapport de rendement qui lui sera remis par la direction artistique. Ce rapport vise à préciser à l'élève les domaines où des améliorations seraient nécessaires, en plus de lui suggérer des pistes de solution. Après réception du formulaire, l'élève et le parent/tuteur doivent le signer et le retourner à l'enseignant afin d'indiquer les moyens d'amélioration qui seront pris par l'élève. Dans le cas où aucune amélioration significative ne serait constatée par l'enseignant en cours de semestre, l'élève pourrait alors se voir imposer le retrait de la concentration.

► **Abandon du programme**

L'élève qui désire quitter la concentration Arts visuels et médiatiques ne pourra le faire qu'aux périodes suivantes:

- ❖ **Avant la date limite de changement de cours indiquée par l'école en début de chaque année scolaire**
- ❖ **à la fin de l'année scolaire**

Le formulaire de retrait du Centre d'excellence artistique de l'Ontario est disponible au bureau de la direction artistique.

Aucun retrait demandé par l'élève à la fin du premier semestre ne sera accordé, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cas d'un retrait pour cause de maladie avec certificat, ou pour toute autre raison équivalente (p. ex. déménagement), la reconnaissance ou non des crédits scolaires relève totalement de la discrétion de la Direction. Chaque cas sera étudié individuellement.

► Participation à des prestations communautaires

Les élèves du CEAO De La Salle sont parfois sollicités par des organismes afin de participer de diverses manières à des événements qui se déroulent dans la communauté (p.ex. conception et réalisation de décor). Ces participations sont des occasions de formation individuelle et de groupe en plus de favoriser chez les élèves un sens d'engagement dans la communauté. Le CEAO De La Salle s'efforcera de faire participer le plus grand nombre d'élèves possible à ces prestations. Lors de ces activités, si cela s'avérait nécessaire :

- le Centre se charge du transport des élèves;
- le Centre s'assure qu'un repas est servi aux élèves lorsqu'ils doivent se produire à l'heure d'un repas.

Obligations de l'élève

► Habillement pendant les cours

Il est de la responsabilité de l'élève de se procurer un survêtement ample ou un tablier lors des travaux qui se font en atelier.

► Assiduité aux cours et effort au travail

Peu importe la concentration artistique, l'assiduité constante est indispensable pour assurer l'évolution continue de l'individu et du groupe.

En cas d'absence, le parent/tuteur se doit de motiver l'absence de l'élève selon la procédure mise en place par l'école.

Cette règle s'applique à la concentration Arts visuels et médiatiques tout au long du programme et notamment lors de réalisations de projets de groupe. L'enseignant s'attend à ce que l'élève fasse preuve d'organisation, de maturité et d'initiative afin de relever les défis qui lui seront présentés.

À tout moment dans l'année scolaire, des absences répétitives non motivées peuvent mener au retrait de l'élève de sa discipline artistique.

Pour les cours hors horaire, le parent/tuteur doit suivre le processus suivant :

1. Motivation d'une absence ou d'un retard prévu :

- ❖ le parent/tuteur avise l'enseignant/e de l'absence ou du retard (deux semaines à l'avance).
- ❖ L'élève présente sa motivation à son enseignant pendant sa journée régulière de cours (entre 9h et 15h25).

2. Motivation d'une absence en cas de force majeure :

- ❖ Le parent/tuteur avise **l'enseignant** de l'absence ou du retard (appels, courriels).

Il est important de motiver l'absence ou le retard de l'élève le plus rapidement possible, de préférence le jour même. S.V.P. ne pas attendre au cours hors horaire suivant.

Note : 1 absence à un cours hors horaire représente en minutes l'équivalent de 2 absences au bulletin de l'élève.

► Participation aux activités obligatoires

L'élève se doit de participer aux activités obligatoires proposées annuellement, qu'il s'agisse par exemple de visites dans divers musées, d'expositions, de vernissages ou de toute autre activité du programme.

Dans le cas de conflit d'horaire entre les activités personnelles ou parascolaires de l'élève et celles de la concentration artistique, **l'élève doit prioriser la concentration choisie.**

À cet effet, veuillez consulter le calendrier en ligne.

► **Participation obligatoire aux activités reliées au cours**

Les élèves participent parfois à des activités qui demandent la contribution financière des parents/tuteurs. Ces sorties permettent d'accroître l'expérience artistique des participants. Une sortie majeure et facultative aux deux ans est prévue également pour chaque concentration et ce à la discrétion de l'enseignant (p. ex. tournée ou voyage à l'extérieur de la province ou à l'étranger). Nous encourageons fortement les parents/tuteurs et les élèves à s'impliquer dans des activités de levées de fonds pour la réalisation de ces sorties.

► **Participation à des activités ou des représentations hors du cadre scolaire**

Tout élève désirant offrir sa participation à des événements ou enseigner dans le cadre d'activités parascolaires et dans la communauté doit en informer son enseignant et obtenir la permission de la direction artistique du CEAO s'il choisit d'utiliser son expérience au CEAO à titre de référence. Dans le cas d'engagement dans la communauté, l'élève devra donner priorité aux activités de sa concentration et assurer une présence constante et une disponibilité totale envers ses engagements dans la concentration.

► **Cours privés (facultatifs)**

Il est fortement recommandé à l'élève qui désire suivre des cours privés en arts visuels dans un objectif d'enrichissement artistique d'en informer son enseignant et d'en discuter avec celui-ci. Une telle démarche a pour but d'assurer que les cours privés soient la continuité des démarches d'apprentissage utilisées dans le programme d'arts visuels et médiatiques du Centre d'excellence artistique de l'Ontario.

► **Formulaire global d'autorisation**

**Au début de chaque année scolaire, l'élève doit remettre à l'enseignant responsable de son programme
le *Formulaire global d'autorisation* annexé à la fin de ce document.
Le formulaire devra être dûment rempli et signé par l'élève et le parent/tuteur
après avoir pris connaissance du calendrier annuel d'activités de la concentration choisie.**

Ce formulaire condense en une page :

Engagement de l'élève et du parent/tuteur à l'égard des règlements de la discipline

L'élève et le parent/tuteur doivent signer afin de signifier leur compréhension des règlements de la discipline ainsi que leur engagement envers ceux-ci. Si des questions surviennent en cours d'année scolaire, tous sont invités à communiquer avec la direction artistique du CEAO.

Autorisation de sorties répétitives

Étant donné le nombre de sorties dispensées par le programme, le parent/tuteur signe en début d'année scolaire une autorisation de sorties répétitives afin de donner son accord quant à la participation de l'élève à ces diverses activités d'enrichissement artistique. Ces sorties ont lieu habituellement pendant les heures de classe et offrent l'occasion aux élèves de faire l'expérience du milieu professionnel et communautaire (p. ex. musées, spectacles, ateliers avec artistes invités à l'école, etc.). Si possible, l'enseignant remet à l'élève la liste complète de ces sorties en début d'année scolaire. Sinon, en cours de semestre l'enseignant s'engage à informer l'élève et le parent/tuteur des sorties planifiées dans des délais minimum de deux semaines avant la sortie. Le CEAO s'engage à vous remettre un formulaire d'approbation de sortie éducative lorsqu'il s'agit d'une sortie d'une nuitée ou plus, ou à l'extérieur de la ville.

Autorisation de l'enregistrement de la voix et de l'image ainsi que la production artistique

L'École secondaire publique De La Salle et le CEPEO se réservent le droit d'inclure la participation de l'élève et de ses productions artistiques à des activités de promotion (ex. : vidéos, cédéroms, publications, annonces publicitaires, etc.), et ce, sans rémunération ou autres conditions.

► **Frais obligatoires**

Au début de chaque année scolaire, des frais obligatoires sont perçus pour tous les élèves du programme. Le montant de ces frais est indiqué aux parents/tuteurs avant le début de l'année scolaire ou en début d'année scolaire.

**Des frais annuels de concentration devront être payés en début d'année scolaire.
Les modalités de paiement se retrouvent dans la trousse d'information à l'intention des parents/tuteurs.
La documentation est remise aux élèves en juin, à la fin de l'année scolaire précédant la prochaine rentrée.
L'information sera aussi disponible sur le site internet de l'école**

**Ces frais sont non remboursables après la date limite de changement de cours
indiquée en début de chaque année scolaire.**

► **Matériel requis**

Dès la première année du programme, les élèves sont initiés à la photographie traditionnelle et numérique et sont amenés à utiliser ces médiums tout au long du cours. Il est donc fortement recommandé que chaque élève ait accès à un appareil photos numériques. De plus, afin de faciliter le travail et le déplacement de l'école à la maison des dossiers et documents, il est recommandé que l'élève se procure un disque dur portable externe (minimum 250Go). De plus, pour l'étape de la prise de vues, l'élève doit avoir en sa possession une carte SD série 10 (16Go).

Pour les cours d'arts visuels, l'élève doit se procurer un ensemble de crayons graphite et un ensemble de pinceaux.

► **Maladie – Accident**

Par mesure de sécurité, toute maladie respiratoire ou allergie doit être mentionnée au début de chaque année scolaire, notamment par le biais du Formulaire global d'autorisation (voir Formulaire en annexe). Tout accident se produisant dans un des locaux de travail de l'élève doit être immédiatement signalé à l'enseignant. En cas de maladie prolongée, un certificat médical attestant l'habileté de l'élève à reprendre ses cours sera requis par le CEAO et la direction de l'école.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présents règlements s'ajoutent aux dispositions du code de conduite de l'École secondaire publique De La Salle qui s'appliquent à tous les élèves de l'école, peu importe le programme auquel ils sont inscrits.

Document préparé / révisé par le CEAO en collaboration avec la direction de l'École secondaire publique De La Salle.